



# Toulennne

## Informations

 [facebook.com/mairie.toulennne/](https://facebook.com/mairie.toulennne/)  [www.mairie-toulennne.fr](http://www.mairie-toulennne.fr)

N° 238 - Février 2024

## Edito

### La commune de Toulennne n'accepte pas la suppression des digues

#### Quelques rappels historiques :

Les digues de la Garonne existent depuis 140 ans, sont gérées depuis 85 ans par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les communes concernées. Elles protègent les riverains, les terres agricoles (450 hectares), et les infrastructures (routes, réseaux, stations de refoulement et surpresseur etc.) contre les inondations inférieures à 9 mètres. Ainsi, durant les 72 dernières années, les casiers (espaces submergés lors d'inondations), n'ont été inondés que trois fois, en 1952, 1981 et 2021 par des crues supérieures à 9 mètres. En l'absence de digues, ils auraient été inondés à partir de 7.5 mètres. Ces 10 dernières années, Il y a eu 14 crues supérieures à 7.5 mètres et inférieures à 9 mètres, au cours desquelles les digues ont parfaitement joué leur rôle. Grâce à elles, les agriculteurs ont pu installer des cultures d'hiver, (blé, colza, orge, etc.) et ont pu pratiquer la rotation des cultures imposées par la PAC et recommandées pour assurer l'équilibre écologique de la biodiversité. Les habitations n'ont pas été inondées, les routes départementales et communales sont restées ouvertes à la circulation, la station d'épuration de Preignac, les 2 stations de pompage d'eaux usées (Toulennne et Verdélais) et le surpresseur d'eau potable de Toulennne ont fonctionné, ce qui a permis d'alimenter les habitants en eau potable et d'éviter des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi a transféré la gestion des digues aux Communautés de Communes. Les délégués

communautaires de la CdC du Sud Gironde ont décidé à la majorité de déclasser trois systèmes d'endiguement sur quatre : Preignac-Toulennne, Verdélais-Ste Croix du Mont et St Maixant-St Macaires, celui de Barie-Castets a été maintenu.

#### Deux poids deux mesures au sein de la CdC du Sud Gironde

Il y a donc deux poids, deux mesures au sein de la CdC du Sud Gironde entre un territoire qui va conserver ses digues et un autre qui va les perdre. Ceci est une injustice qui implique une inégalité de traitement et un sens de l'équité à géométrie variable.

Cette décision est incohérente à plus d'un titre : en effet, sur cinq CdC riveraines de la Garonne, depuis le Lot-et-Garonne jusqu'aux portes de l'agglomération Bordelaise, seule la CdC du Sud Gironde a déclassé ses digues rive gauche, dont celle de TOULENNE qui appartient au même casier Preignac-Toulennne. Or, leur continuité est indispensable à la cohérence hydraulique de protection contre les inondations. La CdC Convergence-Garonne ayant reconnu la digue de Preignac, il y a rupture de continuité, obligeant celle-ci à dépenser plusieurs centaines de milliers d'Euros pour créer un nouvel ouvrage afin d'isoler et protéger son casier. La logique et la solidarité territoriale exige de s'aligner sur la collectivité qui conserve son système d'endiguement afin de préserver cette continuité, solution plus économique de surcroît. La cohérence aurait été de prendre la même décision que pour le casier Barie-Castets, qui se trouve lui aussi à cheval sur 2 CdC.

... suite en page 8

## Label Territoire Bio Engagé

### REMISE DU LABEL «Territoire BIO engagé» pour le restaurant scolaire

Mercredi 17 janvier en début d'après-midi, au sein même du restaurant scolaire de l'école Georges Brassens, a été remis officiellement à la commune de TOULENNE, le label «Territoire BIO engagé - 2 fourchettes» par Monsieur Pascal BOISSONNEAU, administrateur d'INTERBIO Nouvelle Aquitaine, en présence notamment de M. DAIRE, Maire de Toulennne et de M. Jérôme GUILLEM, président de la CdC Sud Gironde et conseiller régional de Nouvelle Aquitaine.

Ce label vient récompenser l'investissement de la commune pour avoir introduit plus de 37% de produits bio (valeur d'achat) dans les menus de son restaurant scolaire, et s'être engagé dans une démarche de développement de l'approvisionnement local. Des panneaux rappelant le logo ont été installés aux entrées d'agglomération, afin de valoriser l'ensemble des parties prenantes du territoire associé au développement de l'agriculture biologique (agriculteurs, entreprises, organisations professionnelles et donateurs d'ordre). Le travail positif réalisé par l'association du Comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) a été mis en avant à cette occasion, ainsi que celui de l'ensemble de l'équipe des agents techniques du restaurant scolaire, intervenant sous la houlette du chef cuisinier Christian MEUSNIER et d'Agnès REGLAIN, diététicienne.





## Reprise de Concessions au Cimetière

Suivant délibération en date du 19 juillet 2018, le Conseil Municipal avait voté la reprise des Concessions périmées non renouvelées de la partie la plus ancienne du cimetière. Les travaux, dans les carrés 1, 2 et 5 ont été réalisés en 2020.

Un nouveau marché a été lancé en décembre 2023 pour les carrés 3 et 4. Par délibération en date du 26 janvier 2024, l'entreprise attributaire dudit marché a été choisie.

Les travaux de relevage débuteront à compter du 1er mars. Les familles ont jusqu'à cette date pour récupérer les ornements présents sur les tombes (après en avoir avisé la mairie) ou pour renouveler la concession.

Passé cette date, les monuments seront retirés et les restes mortels réinhumés dans l'ossuaire communal, sans possibilité de recours pour les familles, conformément à la législation funéraire.

Dans un souci d'information aux familles, toutes les tombes concernées sont porteuses depuis plusieurs années d'un panneau annonçant l'expiration de la concession et invitant à se rapprocher de la mairie (avec constat d'affichage de la Police Municipale).



## Le Parcours de citoyenneté : Le recensement obligatoire 1<sup>ère</sup> période 2024

Tous les jeunes Français, garçons et filles, nés en **JANVIER-FÉVRIER-MARS 2008** doivent se faire recenser à compter du **1<sup>er</sup> jour anniversaire de leurs 16 ans** à la mairie de leur domicile. Une attestation de recensement leur sera alors remise. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.



## Permanences

**Urbanisme** : Le mercredi après-midi sur rendez-vous - Mairie

**CCAS** : Le lundi de 14h à 17h sur rendez-vous - Mairie

**ADIL33** : Information sur le logement. 05 57 10 59 43 afin de convenir d'un rendez-vous avec un conseiller en télétravail, soit en envoyant un courrier électronique sur la messagerie : [contact@adil33.com](mailto:contact@adil33.com). Informations sur [www.adil33.org](http://www.adil33.org). Permanence à Toulonne **23 février 2024**.

**CAUE** : Conseil en architecture et environnement «Construire, agrandir, restaurer, aménager». Sur rendez-vous, au 05 40 34 50 01 - 26 rue Maubec à Langon, Service des ADS de la CdC Sud Gironde.

**Conseillers départementaux** : **Isabelle Dexpert - Jean-Luc Gleyze**. Pour prendre rendez-vous, merci de contacter Madame Isabelle Savasta au 05 56 99 33 33.

**Ma commune, Ma Santé** : Uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie (05 56 63 48 39) avec M. Franck JORIGNE.



## Jardins Communaux

3 parcelles des jardins communaux (bois de Jean Blanc) sont disponibles à la location. 50 € / an. **Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie 05 56 63 48 39.**



## État Civil

Vous désirez faire paraître dans votre bulletin municipal un avis de naissance, de mariage ou de décès. Veuillez contacter la mairie au 05 56 63 48 39 ou envoyer un courriel à [accueil@mairie-toulonne.fr](mailto:accueil@mairie-toulonne.fr)

## Horaires d'ouverture de la mairie



Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h.

Jeudi : Fermé au public. - Samedi : Fermé.

Si vous avez besoin de joindre pendant le week-end un élu suite à un problème sur la commune, veuillez contacter le numéro suivant : 05 56 63 48 39. Votre appel sera transféré directement sur le portable de l'élu de permanence. Nous vous remercions d'utiliser celui-ci à bon escient. En cas d'indisponibilité momentanée de ce dernier, vous êtes invité(e) à laisser votre numéro de téléphone pour être rappelé(e). Merci de votre compréhension.

## Vos Services

**Sous-Préfecture** : Lundi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Mardi et vendredi : de 8h30 à 12h - Mercredi : Fermé au public.

**Sictom : Horaires du centre de recyclage de Langon** : Du lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h et le samedi : 9h-17h.

**Ramassage des Ordures Ménagères** : Mardi matin (excepté jours fériés).

**Ramassage des Déchets Verts : Mardi matin, tous les 15 jours, semaine paire.**

**Ramassage des emballages, papiers : Vendredi matin, tous les 15 jours, suivant son secteur semaine paire ou impaire.**

**La Poste** : Lundi au vendredi : de 14h à 16h30

**Samedi : Fermé.**

Bulletin d'information de TOULENNE.

Directeur de la Publication :

aMise en page, Imprimerie :

Sauternes Impression. Photos : Mairie

Site : [www.mairie-toulonne.fr](http://www.mairie-toulonne.fr)



## Récupérateurs d'eau

En 2023, nous avons initié une action en faveur d'achat de récupérateurs d'eau.

En effet, depuis quelques années, nous percevons les manifestations du changement climatique qui est à l'œuvre. Parmi les signes les plus tangibles, la baisse de pluviométrie a été particulièrement marquée en 2022 (550 mm par rapport à une moyenne habituelle de 800 mm). Dans le but de préserver les ressources en eau, et sur proposition de la commission Agenda 21 afin d'encourager

la population aux économies d'eau potable, la commune de Toulenne offre une participation de 40 euros pour l'achat d'un récupérateur d'eau par foyer auprès d'Euralis Vigne route de Villandraut à Langon.

**Pour bénéficier de cette aide en 2024, une carte cadeau de 40 euros sera délivrée par la Mairie aux 5 premiers administrés qui souhaitent se doter de ce dispositif. Un justificatif de domicile devra être fourni.**



## 114

URGENCE

114



Le service public gratuit réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques, pour toutes les urgences, 24h/24, 7j/7

Moyens de contact



Où nous trouver ?

Notre application Urgence 114 à télécharger sur votre store

URGENCE  
114



Notre site internet :  
[urgence114.fr](http://urgence114.fr)



## ASEPT



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

GRATUIT  
et OUVERT  
à TOUS !

Les ateliers  
Cap Bien-être

Pour gérer son stress et  
ses émotions au quotidien

À partir de  
55 ans



Contact : 05 57 99 79 39

[www.asept-gironde.fr](http://www.asept-gironde.fr)

4 séances hebdomadaires de 2h45  
Les mardis du 12/03/24 au 02/04/24

De 14h00 à 16h45

Espace culturel  
81 Avenue du 8 mai 1945  
33210 TOULENNE

En partenariat avec la commune de TOULENNE

## Frelons Asiatiques

Participez à la lutte contre le frelon asiatique en effectuant le piégeage des reines fondatrices.

Dans le cadre des actions de la commission Agenda 21, la mairie met gracieusement à votre disposition des pièges anti-frelons.

Ils sont disponibles à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture.

Lorsque vous constatez l'apparition d'un nouveau nid, vous pouvez contacter le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles [GDSA33] <https://www.gdsa33.com>

Un nid de l'an passé n'est plus actif.





## Résumé du Conseil Municipal

### Décisions à prendre

#### 1] DETR 2024 - Restauration des façades de l'Église Saint-Saturnin

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet de restauration des façades de l'église Saint-Saturnin, afin de stopper les infiltrations d'humidité et les détériorations des murs en découlant.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 49.000,00 € HT.

Afin de compléter le financement de cette opération, une demande de subvention peut être déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 à hauteur maximale de 35 % des dépenses. Il en résultera une dépense de fonds propres de 31.850,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

Une discussion s'ensuit quant à la date possible des travaux, sachant que d'importants travaux de voirie sont à prévoir. La subvention est allouée pour 2 ans.

#### 2] Demande de subvention pour les travaux d'aménagements de sécurité routière sur la Route de Landiras

M. le Maire rappelle à ses collègues le projet de création d'aménagements de sécurité route de Landiras, dans l'objectif de réduire la vitesse de circulation des véhicules et de renforcer la sécurité des riverains.

Il est proposé la création d'une olive à la descente du pont de l'autoroute [environ 37 500 €] et d'un plateau réhausseur long devant la boulangerie [environ 36 000 €]. Ces aménagements seront complétés par l'installation de feux verts récompense [environ 22 320 € / hors génie civil non estimé à ce jour].

Avec les frais d'installation de chantier, le coût estimatif de ces travaux s'élève à 109 720,00 € HT.

Une demande de subvention peut être déposée au titre de la DETR 2024 dans la limite de 30 % des dépenses. Il en résultera une dépense de fonds propres de 68 804,00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention.

#### 3] Convention d'adhésion aux dispositifs de médiation mis en œuvre par le CDG33

La médiation est un dispositif novateur. Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice des employeurs territoriaux et des agents publics.

La durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois.

Les centres de gestion, se sont vu confier par le législateur la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à ce dispositif.

#### 4] Convention d'adhésion au dispositif de recueil des signalements mis en œuvre par le CDG33

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Il n'exclut pas d'autres moyens d'action de droit commun dont disposent les agents.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 5] Choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux de reprise des concessions funéraires périmées ou abandonnées à la commune

M. le Maire rappelle le projet de travaux visant à la reprise des concessions funéraires temporaires périmées ou abandonnées à la commune dans le cimetière. Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux avait été réalisée en 2020, avant que l'entreprise attributaire ne se désiste. 40 tombes sont concernées dans cette 2<sup>ème</sup> phase. Les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 mai 2024. Une information sera donnée dans le bulletin communal.

Après analyse des offres, il s'avère que celle présentée par la SAS TURANI Filles, est l'offre la mieux-disante, d'un montant de 9 895,00 € HT (soit 11 874,00 € TTC).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 6] Motion pour «la défense de nos territoires, pour le maintien d'un service public pour tous partout en Gironde»

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la motion «Défendons nos territoires» soumise par JL GLEYZE, Président du Département de la Gironde, en faveur du maintien d'un service public pour toutes et tous, partout

en Gironde, à la suite de la mobilisation organisée le 2 décembre devant l'Hôtel du Département. M. le Maire précise que, suite à cette déclaration, M. GLEYZE a été reçu auprès du Ministère des collectivités locales.

**[L'intégralité de la motion est à consulter sur le site internet de la commune [www.mairie-toulenne.fr](http://www.mairie-toulenne.fr)].**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 7] Mise en location du local commercial de l'ancien garage «Messines»

Le loyer du local d'environ 180/200 m<sup>2</sup> est de 2 000 € mensuels. Il pourra faire l'objet d'une réduction temporaire à définir en fonction du montant des travaux d'aménagement que le futur locataire serait amené à faire.

Le conseil municipal approuve à la majorité.

#### 8] Subvention exceptionnelle à l'école G. Brassens

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet visant à conduire, cette année, les classes de CE2 et CE2-CM1 en classe découverte en Dordogne du 4 au 6 mars 2024. Les objectifs d'un tel projet sont multiples dont :

- découvrir la Préhistoire au travers de lieux historiques,
- vivre ensemble : s'extraire de la classe, apprendre dans un autre contexte, vivre en collectivité, partager les moments de la vie quotidienne.

35 enfants participeront à cette sortie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 837,50 €.

#### 9] Motion de soutien aux agriculteurs

M. le Maire propose aux élus municipaux d'adopter la motion de soutien suivante :

Motion de soutien aux agriculteurs

«Le conseil municipal de TOULENNE s'associe à l'Association des Maires de France (AMF) pour exprimer à l'unanimité son soutien aux agriculteurs.

Comme le bureau de l'AMF, le conseil municipal de TOULENNE entend la détresse qu'expriment les agriculteurs sur les conditions d'exercice de leur profession, et partage leurs préoccupations face aux contraintes qui pèsent sur eux. Une agriculture vivante, rémunérant correctement ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les maires sont profondément attachés. Le cri d'alarme



## Council du 26 janvier 2024

des agriculteurs, à l'échelle européenne, doit être entendu par toutes les autorités publiques en charge de ce secteur d'activité. Des réponses concrètes, pour aujourd'hui et à plus long terme, sont la condition de la pérennité de l'activité agricole au service du pays et des communes rurales. Avec l'AMF, le conseil municipal de TOULENNE tient à souligner le lien indéfectible et la solidarité réciproque qui unissent tous les maires de France aux agriculteurs.

Enfin, face à l'effroyable drame qui a frappé avant-hier une famille d'agriculteurs dans l'Ariège, le conseil municipal de TOULENNE exprime avec l'AMF son émotion et ses condoléances.»

D'autre part, M. LAMARQUE invite Mme SOUPERBAT à exprimer lors de la manifestation du lundi 29 janvier à laquelle les élus du Sud Gironde participeront, son mécontentement quant à l'impact de la décision de déclassement de la digue par la CdC sur près de 450 ha de terres agricoles.

### 10] Evolution de la collecte des ordures ménagères

Les délégués du SICTOM ont validé la généralisation à l'ensemble du territoire de la collecte du tri des bacs jaunes en porte à porte, tout en conservant la maîtrise des coûts. Pour cela, il faudrait réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères (bacs noirs). Le SICTOM a donc demandé aux communes de choisir : soit une collecte hebdomadaire (comme actuellement à Toulonne) ou une collecte tous les 15 jours.

M. le Maire précise qu'à cet instant, il n'a pas de précisions tarifaires sur cette évolution, si ce n'est l'assurance d'une augmentation de 6% chaque année des frais de collecte, si une tournée de collecte des bacs noirs est conservée chaque semaine, ainsi qu'une baisse des frais pour les usagers si elle passait tous les 15 jours (par exemple la facture communale passerait dans ce cas de 8 000 € à 4 500 €).

De ce fait, il trouve préférable de passer à une collecte tous les 15 jours dès que possible. Il souligne que 80 % des assemblées municipales du SICTOM ont

décidé de passer à 15 jours.

Une discussion s'ensuit sur les avantages (réduction des coûts, moins de déchets, car le tri fonctionne bien...) et inconvénients (personnes ayant des enfants en bas âge, personnes impotentes, collectes l'été qui pourraient générer des odeurs...) du passage à une collecte tous les 15 jours. A priori, le SICTOM s'est engagé à gérer ces cas particuliers mais n'a pas donné de grille tarifaire.

Certains pensent qu'il faut attendre pour voir comment cela se passe après la généralisation sur le territoire des bacs jaunes, d'autres pensent au contraire, qu'il faut s'inscrire dans un cercle vertueux en améliorant encore le tri de nos déchets.

M. le Maire pense que s'il est constaté que ce service dysfonctionne, il sera temps de demander à revenir en arrière.

Le conseil municipal accepte la modification de la collecte des bacs noirs, à savoir un passage tous les 15 jours, à la majorité. 10 votes pour – 8 votes contre – 3 abstentions.

## Informations

### 1] DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

### 2] Commission Agenda 21 : organisation de la prochaine réunion

La prochaine réunion se déroulera lundi 5 février à 18h30. Il s'agira de faire le bilan des actions

2023 et envisager les projets pour 2024.

### 3] Bilan d'activité 2023 du service Urbanisme par M. FAVIER

Au cours de l'année 2023, 16 permis de construire ont été déposés portant sur : 7 maisons individuelles, 64 appartements, 1 établissement recevant du public, ainsi que 2 permis de démolir. 80 déclarations préalables ont été recensées (15 pour des clôtures, 6 pour des abris de jardin, 5 pour des agrandissements, 4 pour des

transformations de garage en habitation et 23 pour des panneaux solaires...). Ce dernier point confirme l'engouement récent pour ces dispositifs. 65 certificats d'urbanisme ont également été délivrés dont 55 pour information avant des ventes et 3 pour division parcellaire.

Avec 161 actes traités, l'activité du service Urbanisme de la mairie se situe donc en 2023 dans la moyenne des 6 dernières années (entre 160 et 180 actes d'urbanisme).

## Questions diverses

**M. le MAIRE** rappelle aux élus l'organisation de la manifestation des «Bœufs gras» à Toulonne, samedi 10 février par les Éleveurs Girondins.

**M. BOUCAU** dresse le bilan 2023 du permis de louer : 6 déclarations de mise en location (dont 1 non concernée) et 10 autorisations de louer (dont 2 non concernées par le périmètre ou la période considérée).

- Concernant les récupérateurs d'eau, il indique qu'il reste 5 bons d'achat de Point Vert à distribuer (sur les 40 préachetés par la Mairie). Le conseil accepte que la date limite du 31 décembre soit dépassée et confirme leur mise à disposition des toulonnais intéressés. Un nouvel article sera diffusé dans le bulletin à cette fin.

**M. LAMARQUE** rappelle la parution dans

le prochain bulletin communal d'un nouvel article concernant les digues, qui sera ensuite publié dans la presse locale. M. le Maire rappelle qu'il a demandé un RDV au Sous-Préfet, ce dernier est en cours de consultation des services concernés de l'État. M. LAMARQUE propose de s'adresser directement au Préfet. Il a aussi rencontré le directeur régional de l'INRAE qui n'était pas pleinement informé du dossier des digues. Il indique également avoir été en contact avec l'association France Dignes qui apporte des éléments supplémentaires sur ce dossier, et l'a mis en relation avec la commune d'Asques, dans le même cas.

M. le Maire de Preignac l'a contacté pour préparer la fusion de sa commune au syndicat d'assainissement.

**Mme SÉSÉ-DUVILLE** présente la nouvelle configuration du site de la Mairie <https://mairie-toulonne.fr>. Elle indique être en cours de finalisation de la réalimentation en articles du site.

**M. RATEAU** vient de rencontrer des responsables de l'association «Kikbo» qui lui ont annoncé leur départ prochain pour la ville de Langon, n'ayant pu obtenir plus de créneaux disponibles au Complexe sportif de Toulonne.

Prochains conseils :

Vendredi 16 février et  
Vendredi 15 mars à 18 h 30



## Judo

La première partie de la saison sportive s'est achevée le vendredi 22 décembre 2023, juste avant des vacances de fin d'année bien méritées pour nos jeunes et moins jeunes pratiquants.

À cette occasion, étaient conviés sur les tatamis tous les judokas et ceux pratiquants le Jujitsu/Self Défense, afin d'organiser une rencontre enfants / adultes. Ce moment de partage s'est déroulé dans la bonne humeur et les plus jeunes étaient ravis de pouvoir mettre en pratique tout l'apprentissage de ce début d'année face aux adultes, plus gradés.

À la fin de ce moment de solidarité, tous les enfants ont reçu un cadeau de Noël en fonction de leur âge (entrée à Youpi-Parc, Bowling, Laser Game, KFC, sac de sport) puis, parents et enfants se sont retrouvés autour du verre de l'amitié.

Dès la reprise 2024, le Judo Club Toulonnais était représenté sur la compétition de Saint Laurent du Médoc avec pas moins de 16 participants dans les catégories mini-poussins à benjamins. Beaucoup d'entre eux participaient à leur première compétition et ont obtenus de très bons résultats avec notamment des 1<sup>ères</sup> places. Le club les félicite pour leur participation et les encourage à continuer dans cette voie.

Toujours durant le mois de janvier, a été servie la traditionnelle galette des rois qui permet à tous de se réunir pour un moment festif afin de faire perdurer cette ambiance familiale chère au Judo Club Toulonnais.

Les inscriptions sont toujours ouvertes et vous pouvez, vous aussi, venir pratiquer le judo et/ou le jujitsu/self défense en loisir ou en compétition, mais aussi pratiquer le Taïso pour une remise en forme.

En attendant de vous retrouver, nous vous donnons rendez-vous sur notre site internet et les réseaux sociaux.

<https://www.facebook.com/judoclubtoulonnais/>  
<https://judoclubtoulonnais.fr/>



## PÉTANQUE LOISIR TOULENNE



Le 13 janvier 2024, l'assemblée générale de l'association s'est tenue au complexe sportif à 17h00 en présence de Monsieur le Maire et de l'Adjoint en charge des associations. Nous tenons à les remercier de leur participation.

Au cours de celle-ci, à sa demande, notre président s'est retiré de sa fonction. Pour rappel, il a été l'un des deux membres fondateurs de notre association.

Merci à lui pour le temps qu'il lui a consacré ainsi que pour le travail qu'il y a effectué.

Après l'élection du conseil d'administration, c'est tout naturellement Pierre ÉLUARD, le 2<sup>ème</sup> fondateur qui prend la place de président. Jean-Pierre ROUET occupera le poste de vice-président.

Notre assemblée s'est conclue par un verre de l'amitié suivi d'un repas au restaurant.

Une nouvelle saison vient de débuter. À ce jour, nous sommes 35 joueurs à nous affronter deux fois par semaine dans des parties sérieuses, mais toujours dans une ambiance conviviale.

Il est encore possible d'inscrire votre nom parmi nos membres.

**Si notre passion pour la pétanque vous attire vous pouvez prendre des renseignements soit par mail [petanqueloisirtoulonnaise@gmail.com](mailto:petanqueloisirtoulonnaise@gmail.com) soit venir directement au terrain les mardis et vendredis après-midi, soit par téléphone au 07 80 47 65 94**

«Tous les articles et photos destinés à la publication devront nous parvenir avant le 21 de chaque mois.  
 Courriel : [communication@mairie-toulonne.fr](mailto:communication@mairie-toulonne.fr)»



## ATPH

### UNE GRAVE ATTEINTE AU PATRIMOINE LOCAL

Les peintures murales du SOLAR ne seront donc pas sauvées. Elles seront «ENCAPSULÉES» et disparaîtront à jamais dans les travaux de réhabilitation des lieux en une résidence de 17 logements. Ainsi en a décidé Gironde Habitat.

Notre amertume est grande de ne pas avoir été associés à l'élaboration du projet ainsi qu'à la définition de l'espace commun, tiers lieu participatif que nous imaginions dans l'ancien dortoir

du Solar, orné d'une vingtaine de peintures murales relatant les grandes heures de l'histoire de l'Espagne, dans la perspective d'une exploitation culturelle enrichissante et réfléchie.

Les rencontres à venir avec Gironde Habitat porteront sur la réalisation et l'installation de posters dans les différents espaces communs du projet, après avoir procédé à une capture numérique professionnelle de ces peintures.

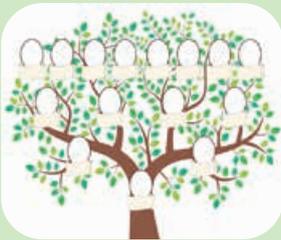
**Louis Darrieulat**



## Généalogie

A Vous êtes invités à notre Assemblée Générale qui se déroulera le samedi matin 10 février, salle des associations (derrière la mairie).

Le prochain atelier se déroulera le samedi matin 17 février.



## RA.PE.TOU

### Et voilà 2024 !

Le 14 janvier dernier, c'est environ 70 personnes qui s'étaient donné rendez-vous au complexe sportif de Toulence pour les vœux et la galette des RAPETOU.

Le Président, Jérémie Januard, a présenté ses vœux, a remercié la municipalité, les bénévoles et les partenaires et a donné les perspectives des prochains mois. Ensuite, dans une ambiance conviviale, les adhérents pouvaient discuter de leurs objectifs sportifs tout en se restaurant. Côté sportif pour ce mois de janvier, plusieurs de nos coureurs ont réalisé des podiums au trail du Ciron à Bernos-Beaulac. Bravo à eux !

Enfin, un week-end à St-Lary a réuni 18 de nos adhérents. Une randonnée du côté de Peyragudes, des promenades à St-Lary, un bon resto et une vie collective en gîte étaient au programme. Même si la neige était rare pour la saison, les participants ont unanimement apprécié ce moment de partage. À refaire !

### Prochaines dates :

- **11 février** : Trail des Valentin à Fargues - **31 mars** : Trail des Salamandres à Léogeats - **7 avril** : Trail des Écluses à Castets - **26 mai** : Cavale des RAPETOU
- **1<sup>er</sup> et 2 juin** : Sortie club à Sarlat



# C.O.S

Comité des Oeuvres Sociales  
du personnel communal  
de Toulence



# LOTO

Vendredi 22 mars 2024

Espace Culturel  
de Toulence

à 20h30  
(ouverture des portes dès 19h30)



Buvette et gourmandises  
sur place

1€ le carton - 10€ les 12

Tel : 05.56.63.48.39



... (suite de la page 1)

### La CdC peut-elle financer le coût de l'entretien des digues ?

L'argument majeur soutenu par la gouvernance de la CdC pour obtenir un vote majoritaire est celui de leur coût d'entretien. Cet argument est infondé. En effet, selon le rapport du bureau d'études ARTELIA, le coût d'entretien des 4 digues (largement surestimé) s'élève à 126 000 € par an (travaux d'entretien, de réparation et de frais d'études compris). Si on ajoute à ces dépenses les 70 000 € nécessaires pour financer l'entretien des bassins versants (GEMA), le total de dépenses s'élève à 196 000 € par an, alors que la taxe GEMAPI payée par les contribuables, procure une recette annuelle de 280 000 €. De plus, ces dépenses ne seront pas imputées sur le budget principal de la CdC, mais sur un budget annexe, alimenté par la taxe GEMAPI. L'abandon des digues ne créera donc pas d'économies sur le budget principal de la CdC. La taxe GEMAPI ne peut pas être utilisée à autre chose qu'à la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations.

### Une décision basée sur un rapport incomplet

La décision d'abandonner trois digues sur quatre est basée sur un rapport incomplet du bureau d'études ARTELIA. En effet, celui-ci a livré un rapport théorique, sans référence à des faits historiques réels, sans recueillir les témoignages des riverains, sans consulter les agriculteurs concernés, sans prendre l'avis des communes ni des gestionnaires de réseaux et surtout, sans tenir compte des phénomènes concomitants que peuvent provoquer les marées, la pluie, le vent...

D'autre part, le bureau d'études n'a pas réalisé d'analyse **coût/bénéfice**. La gestion des risques soulève de nombreuses questions auxquelles on ne peut pas répondre par un simple «oui» ou «non». L'analyse coût/bénéfice (ACB) fournit un cadre structuré permettant de présenter l'ensemble des éléments de la décision en matière économique, sociale et environnementale et de discuter de leurs pondérations respectives. Si cette analyse avait été réalisée, elle aurait permis de comparer le coût de l'entretien des digues aux conséquences financières, sociales et environnementales que va provoquer leur abandon pour les riverains, les agriculteurs, les communes et les gestionnaires de réseaux. **À l'occasion des votes, la gouvernance de la CdC n'a présenté que le coût de l'entretien des digues, pas celui des conséquences de leur suppression.**

Enfin, ARTELIA écrit dans son rapport «*qu'une analyse des cotes de seuil est nécessaire afin de valider ou non la présence d'enjeux en zone inondée*». Le bureau d'études reconnaît donc lui-même que ce rapport est insuffisant pour valider la présence d'enjeux puisqu'il nécessite une analyse complémentaire. Le cahier des charges préparé par la CdC pour le marché d'appel d'offre du bureau d'étude était-il suffisant ou n'a-t-il pas été respecté ?

Cette étude est donc incomplète. Les délégués communautaires ont été invités à se prononcer sur un rapport partiel qui ne prend pas en compte **les phénomènes concomitants**, qui n'a pas **validé tous les enjeux réels** qu'entraînerait la suppression des digues, et qui n'a pas réalisé **d'analyse coût/bénéfice** sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de leur suppression.

Pour la première fois de son histoire, la CdC porte atteinte à des intérêts vitaux de communes membres contre l'avis unanime

des communes riveraines de la Garonne. Certes, cette décision a fait l'objet d'un vote majoritaire, mais sur des bases faussées.

### Lettre du Ministre : des solutions existent pour conserver les digues

Dans une lettre du 5 décembre 2023, adressée à Natalie Delattre, sénatrice de la Gironde, Vice-Présidente du Sénat, Christophe BECHU, Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, rappelle, au sujet des digues du Sud-Gironde que des solutions juridiques existent, permettant de conserver les digues.

Il écrit entre autres que : **«Les inondations pouvant toucher plusieurs communes, les systèmes d'endiguement peuvent eux aussi être à cheval sur plusieurs d'entre elles. De ce fait, la gouvernance de la compétence GEMAPI doit donc pouvoir s'adapter pour garantir, à l'échelle appropriée, la cohérence de l'action publique en matière de prévention des inondations.»**

Le Ministre ajoute : **«afin de gérer chaque système d'endiguement à l'échelle la plus pertinente pour assurer l'efficacité de la protection d'un territoire, la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence ou de la déléguer à un syndicat mixte spécialisé de type établissement public territorial de bassin (EPTB) ou de type établissement public de gestion et d'aménagement de l'eau (EPAGE). C'est en particulier nécessaire pour un système d'endiguement qui dépasserait le territoire du seul EPCI à fiscalité propre.»**

Il ajoute également : «Par le dialogue qu'ils assurent avec les collectivités, les préfets de département veillent à ce que les choix de gouvernance de celles-ci n'aient pas de conséquences négatives sur la pérennisation des endiguements utiles à leurs concitoyens.»

Le ministre nous fournit donc les outils légaux qui permettent de pérenniser la gestion des digues. Il rappelle que la compétence GEMAPI doit s'adapter pour garantir à l'échelle appropriée la cohérence de l'action publique en matière de prévention des inondations, que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de **transférer** la compétence ou de la **déléguer** à un syndicat mixte, et que les préfets de département veillent aux conséquences.

La CdC du Sud-Gironde pourrait donc juridiquement exercer sa compétence GEMAPI tout en **transférant** ou **déléguant** par convention la gestion de protection contre les inondations à un syndicat mixte. La CdC serait ainsi dégagée de la charge de leur entretien et de la responsabilité de leur gestion. Dans ces conditions, plus aucun obstacle ne s'oppose à l'acceptation par la CdC du maintien d'infrastructures permettant de continuer à assurer la protection des concitoyens contre les inondations biennales. Le Maire de Toulence a proposé à M. le Sous-Préfet une réunion avec les services de l'État et tous les acteurs concernés afin de trouver une solution alternative pérenne et juridiquement sécurisée.

En cette période de vœux, souhaitons que les bonnes intentions de solidarité et de sécurité pour 2024 ne soient pas de vains mots, et se concrétisent.

**Dominique Sésé-Duville et Bernard Lamarque, délégués communautaires,**

**Jean-René Boucau, délégué à la commission environnement de la CdC du Sud-Gironde**